

## Limites de surfaces LLA (art. 27 RLPPPL)

Les LLA doivent respecter les limites de surfaces utiles de plancher principale (SUP) au sens de la norme SIA 416, édition 2003, à savoir :

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces
Minimum	30 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>
Maximum	40 m <sup>2</sup>	55 m <sup>2</sup>	77 m <sup>2</sup>	99 m <sup>2</sup>	121 m <sup>2</sup>

### Dérogations aux limites de surfaces

Des dérogations aux limites de surfaces fixées ci-dessus peuvent être prévues par directives et être accordées :

- a) pour les logements à loyer abordables destinés aux personnes âgées ou handicapées (LLA – LP)
- b) pour les logements à loyer abordables destinés aux étudiants (LLA – LE)
- c) pour des motifs d'optimisation de l'espace en cas de construction de nouveaux logements (max +/- 10%)
- d) lorsque des travaux de transformation de logements existants seraient disproportionnés (max +/- 10%)

Les dérogations sont accordées par logement.